Nations Unies A/56/74

Assemblée générale

Distr. générale
15 mai 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 111 de la liste préliminaire*
Environnement et développement durable

Lettre datée du 9 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Bucarest adoptée par le Sommet pour l'environnement et le développement durable dans la région des Carpates et du Danube, le 30 avril 2001 à Bucarest (Roumanie) (voir annexe). Ce document réaffirme l'importance des engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro, ainsi que celle de l'examen décennal qui sera effectué par le Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en septembre 2002.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 111 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Roumanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sorin **Ducaru**

* A/56/50.

01-37341 (F) 170501 180501

Annexe à la lettre datée du 9 mai 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Feu vert pour l'Europe

Sommet pour l'environnement et le développement durable dans la région des Carpates et du Danube

(29 et 30 avril 2001, Bucarest, Roumanie)

Déclaration sur l'environnement et le développement durable dans la région des Carpates et du Danube

(Bucarest, 30 avril 2001)

Nous, chefs d'État et Hauts Représentants des États participant au Sommet pour l'environnement et le développement durable dans la région des Carpates et du Danube[a],

Tenant compte de la Déclaration de Stockholm adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en 1972, ainsi que de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 1992,

Réaffirmant qu'il importe de mettre en oeuvre les engagements politiques et juridiques pris par la communauté internationale à l'issue de ces conférences et d'autres réunions, notamment au niveau paneuropéen,

Conscients que l'examen décennal des engagements pris dans la Déclaration de Rio et dans Action 21 qui sera effectué lors du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en 2002 offrira l'occasion de renforcer encore la coopération internationale en vue de faire face aux problèmes du développement durable au cours du XXIe siècle,

Convaincus qu'un regain d'efforts est requis à cette fin de la part de tous les pays de la région des Carpates et du Danube, dans un esprit de solidarité régionale,

Soulignant le principe des responsabilités communes, mais différenciées, pour ce qui est de gérer l'environnement et les ressources naturelles de façon à promouvoir le développement durable dans l'intérêt des générations présentes et futures,

Considérant que la région des Carpates est un trésor naturel de beauté et de richesse écologique, que c'est un réservoir de biodiversité, que de grands fleuves y ont leur source et que s'y trouve la plus vaste forêt vierge de l'Europe,

Considérant aussi l'importance économique et sociale spéciale du Danube, qui, avec ses affluents, constitue l'un des principaux réseaux hydrographiques de l'Europe et qui a de nombreuses utilisations et fonctions, de même que son importance sur le plan écologique et sa valeur en tant qu'habitat naturel de nombreuses espèces animales et végétales,

---

[a] Voir appendice.

Rappelant que, selon une évaluation scientifique mondiale de la biodiversité effectuée par le Fonds mondial pour la nature, les montagnes des Carpates et le delta du Danube sont deux des écorégions les plus importantes du monde, dotées d'une sélection représentative des ressources biologiques les plus remarquables et les plus singulières du monde,

Sachant que l'action nécessaire pour protéger, maintenir et gérer de façon durable les ressources naturelles des Carpates et du Danube ne peut être réalisée par un pays seul et exige une coopération régionale,

Soulignant que la coopération en matière d'environnement et de développement durable contribuera aux efforts de stabilité et de paix dans la région,

Appréciant les efforts faits aux niveaux international, national, régional et local pour accroître la coopération et l'appui s'agissant de l'entretien et de la protection du patrimoine naturel et des ressources naturelles,

Considérant que la population de la région des Carpates et du bassin du Danube a des traditions et des pratiques qui ont contribué à constituer la base du développement durable des ressources naturelles de la région,

Remerciant l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Europe, et les autres organisations internationales qui offrent un soutien aux pays de l'Europe du Sud-Est au moyen de programmes et projets concrets, et qui aident aussi à atténuer les conséquences sur l'environnement et les établissements humains des conflits dans les Balkans,

Considérant que le renforcement des capacités et des institutions, ainsi que l'exécution d'activités particulières dans le domaine de l'enseignement, de la participation et de l'écosensibilisation sont des conditions essentielles du développement durable dans la région,

Déclarent qu'ils ont l'intention d'encourager et de soutenir :

1 a) La coopération internationale et régionale, en vue d'entretenir et de remettre en état le patrimoine naturel et d'améliorer la situation de l'environnement dans la région des Carpates et le bassin du Danube;

1 b) Les efforts et mesures entrepris au niveau régional dans le cadre d'une action commune en faveur du développement durable;

1 c) Les initiatives régionales, bilatérales, nationales et locales qui tendent à montrer que les hommes ont la capacité de vivre en harmonie avec la nature dans la région des Carpates et du Danube;

1 d) Les évaluations communes de politiques et programmes de développement garantissant que les questions d'environnement sont prises en compte dans le développement économique et social, de façon à prévenir à moindre coût les effets nocifs, en vue d'améliorer l'impact de solutions imposées par les forces du marché;

1 e) La constitution de partenariats regroupant des entités du secteur privé, des institutions publiques, des établissements de recherche et d'enseignement et des organisations non gouvernementales, qui participeraient à un dialogue constructif

sur les moyens pratiques de réaliser la conservation de la nature et le développement durable;

1 f) La coopération avec les parties intéressées et entre celles-ci, et le partenariat entre le secteur public et le secteur privé, conformément aux principes de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 1998);

1 g) La coopération régionale destinée à réaliser les objectifs de conventions pertinentes des Nations Unies, en particulier la Convention-cadre sur le changement climatique et la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992);

1 h) Le renforcement de la mise en oeuvre des accords multilatéraux et bilatéraux relatifs à l'environnement visant à prévenir et à réduire la pollution, à préserver la diversité biologique et à éviter les crises environnementales ou en atténuer les effets;

1 i) Les activités communes menées pour exécuter le Programme régional de reconstruction de l'environnement en Europe du Sud-Est dans le cadre du Pacte de stabilité;

2 a) Les activités qui visent à créer de nouveaux instruments intergouvernementaux régionaux pour la conservation de la nature et le développement durable dans la région des Carpates, une attention particulière étant portée à la célébration de l'Année internationale de la montagne, en 2002, ainsi qu'à la Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Kiev, 2003);

2 b) Les méthodes nouvelles permettant une approche intégrée et participative du développement durable dans la région des Carpates, en étudiant particulièrement les questions de l'industrie, de l'agriculture, de la foresterie, du développement rural, de l'héritage culturel, de l'énergie, des mines et des transports au niveau régional, en coopération avec les parties prenantes nationales, le secteur privé et les organisations internationales, en évaluant l'impact de telles activités sur l'environnement et en formulant des solutions communes aux problèmes d'environnement;

3 a) Les activités de la Commission internationale pour la protection du Danube, à savoir l'élaboration d'un plan de gestion intégrée du bassin fluvial, conformément à la Directive-cadre de l'Union européenne relative à la gestion des eaux;

3 b) L'application du Programme d'action commun et de la Plate-forme commune (Directives pour la formulation de politiques et programmes nationaux de réduction de la pollution);

3 c) La poursuite de la coopération au sujet du « corridor vert du bas Danube », pour assurer comme il convient la protection et la réhabilitation des plaines inondables, des terres humides et des forêts naturelles, afin de faire progresser la mise en oeuvre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar, 1971);

4 a) Les stratégies régionales et nationales de conservation et de protection de l'environnement et de développement durable, compatibles avec les politiques européennes et les politiques internationales;

4 b) La création de conditions propices à l'amélioration de la coopération en matière de transfert de technologies et de sciences et technologies de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la mise au point et la diffusion de

technologies novatrices à bon rendement énergétique et respectueuses de l'environnement;

4 c) La mobilisation de ressources financières destinées à des projets et programmes dans le domaine de l'environnement et du développement durable dans la région des Carpates et du Danube et l'utilisation de mécanismes existants à cette fin, en particulier les fonds de l'Union européenne et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM);

4 d) La participation du secteur privé aux questions d'environnement, grâce à un meilleur accès à l'information, aux ressources financières et à la justice;

5. L'action menée pour faire comprendre qu'il importe d'améliorer sensiblement, dans le cadre existant, la coopération dans la région des Carpates et dans le bassin du Danube, de façon à renforcer le caractère régional du processus « Environnement pour l'Europe »;

6. La présentation de la présente déclaration et des résultats qui auront déjà été obtenus dans sa mise en oeuvre lors de l'examen décennal des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui sera effectué par le Sommet mondial pour le développement durable, à Johannesburg en 2002.

Appendice

Chefs d'État et hauts représentants des États participant au Sommet pour l'environnement et le développement durable dans la région des Carpates et du Danube

M. Rexhep Meidani, Président, chef de la délégation albanaise

M. Zivko Radisic, Président, chef de la délégation de la Bosnie-Herzégovine

M. Petar Stoyanov, Président, chef de la délégation bulgare

M. Stipe Mesic, Président, chef de la délégation croate

M. Boris Trajkovski, Président, chef de la délégation macédonienne

M. Vladimir Voronin, Président, chef de la délégation moldove

M. Ion Iliescu, Président, chef de la délégation roumaine

M. Rudolf Schuster, Président, chef de la délégation slovaque

M. Leonid Kuchma, Président, chef de la délégation ukrainienne

M. Turi-Kovács Béla, Ministre de la protection de l'environnement, chef de la délégation hongroise

Mme Jolanta Szymanek-Deresz, Secrétaire d'État, chef de la Chancellerie du Président, chef de la délégation polonaise

M. Vladimir Jovanovic, assistant du Ministre fédéral de la santé et des affaires sociales, chef de la délégation yougoslave

M. Heinz Schreiber, Directeur général au Ministère fédéral de l'agriculture, des forêts, de l'environnement et de la gestion des eaux, chef de la délégation autrichienne

M. Jaromir Plisek, Ambassadeur à Bucarest, chef de la délégation tchèque